

2^{ème} ANNEE DE LICENCE AES

Groupe Cours n°II

Matière : Droit des obligations

Responsable de la matière : B. de Bertier-Lestrade

Traitez les deux sujets suivants :

Cas pratique n°1 (/7 points)

Monsieur RENAUD souhaite changer de voiture et vendre sa Citroën C4 Picasso. Il sait que l'un de ses collègues, monsieur LENCIA pourrait être intéressé et lui remet une proposition écrite, décrivant la voiture, précisant l'année, les caractéristiques techniques du véhicule et le prix de 15 000 euros.

Monsieur LENCIA est fortement intéressé, c'est exactement le véhicule qu'il recherche ! Il déclare être d'accord pour acheter la Citroën C4 Picasso à 11 000 euros mais Monsieur RENAUD n'est pas du tout satisfait par cette réponse et préfère y réfléchir.

Le lendemain Monsieur RENAUD a un coup de cœur pour une nouvelle voiture, une Peugeot 308 d'occasion, qu'il achète 20 000 euros à un concessionnaire.

Après cette acquisition il a besoin d'argent et décide de retourner voir Monsieur LENCIA pour encaisser les 11 000 euros proposés pour la vente de la Citroën. Toutefois, alors qu'il vient à peine d'entrer dans le bureau de son collègue et avant même qu'il ait le temps de parler et de le saluer, celui-ci l'informe qu'il ne souhaite plus acheter la Citroën et il refuse de lui payer les 11 000 euros annoncés la veille.

Monsieur RENAUD est furieux, dispose-t-il selon-vous d'un recours juridique contre Monsieur LENCIA? Peut-il le contraindre au paiement des 11 000 euros prévus pour l'achat de la Citroën ?

Cas pratique n°2 (/13 points)

A 89 ans Madame RIBOUR est encore très autonome pour son âge, même si elle est parfois un peu désorientée à cause d'une maladie qui affecte sa mémoire. C'est une riche veuve, très dynamique, qui dispose d'une belle fortune qu'elle gère seule, même si elle ne fait pas toujours de bonnes affaires. Elle a en effet vendu le mois dernier, à son neveu, Robert GRIMAUD, au prix de 400 000 euros, une belle propriété qu'elle possède à la campagne et qui a une valeur d'au moins 1 200 000 euros. Son neveu l'a menacée, si elle ne consentait pas à la vente à ce prix, de révéler aux autorités judiciaires qu'elle a, par le passé, subtilisé de l'argent au jardinier de la propriété. Madame RIBOUR se souvient en effet, il y a quelques années, avoir pris une importante somme d'argent dans le portefeuille de monsieur Gustave, le jardinier, pendant qu'il travaillait. Craignant d'aller en prison à son âge, Madame RIBOUR a pris peur et a cédé aux pressions et harcèlements de son neveu Robert, elle a fini par signer le contrat aux conditions qu'il demandait.

Elle regrette aujourd'hui amèrement d'avoir vendu sa propriété à laquelle elle était attachée et dont elle n'avait pas l'intention de se séparer.

Peut-elle selon vous faire annuler la vente ? Indiquez-lui le(s) fondement(s), les conditions et les effets.

Aucun document autorisé